



# RÈGLEMENT 2018 DE SOUMISSION DE FILMS

## AVANT-PROPOS SUR LE FESTIVAL ALIMENTERRE

---

Le Festival AlimentTerre est organisé depuis 9 ans par SOS Faim Belgique, ONG active dans le soutien à l'agriculture paysanne et familiale au Sud. Le Festival se veut un espace d'information et d'échange incontournable sur les enjeux fondamentaux de l'alimentation et de l'agriculture dans le monde. Il entend alerter le public sur les désordres alimentaires mais aussi et surtout nous faire découvrir les alternatives et les pistes d'actions vers un système agroalimentaire plus juste et plus durable. Il a lieu en octobre à Bruxelles, dans plusieurs grandes villes de Wallonie, à Kinshasa à Dakar et au Québec.

## LE PRIX ALIMENTERRE

---

Depuis 2017, le festival remet un prix qui est décerné par un Jury de professionnels. Le film récompensé reçoit un soutien financier de 1000€ ainsi qu'une aide à la distribution auprès du secteur associatif belge tout au long de l'année suivante, via les « Projections AlimentTerre by » auprès des associations, groupes de citoyens, éducateurs, ... qui souhaitent organiser une projection-débat sur les enjeux agricoles et alimentaires.

## ARTICLE 1 : CRITÈRES DE SÉLECTION

---

Le Festival sélectionne 3 types de films :

- 1) Les **longs métrages** qui doivent avoir **une durée maximale de 70 minutes**.
  - 2) Les **courts métrages** qui doivent avoir **une durée maximale de 20 minutes**.
  - 3) Les **moyens métrages pédagogiques** qui doivent avoir une **durée minimale de 30 minutes et maximale de 40 minutes**.
- Les critères de sélection sont en priorité axés sur **la thématique qui doit être directement liée à l'alimentation et à l'agriculture**.
  - Le comité de sélection privilégie également les films illustrant le **lien « Nord-Sud »** ou abordant des **alternatives et des pistes d'action**. La dimension pédagogique et la qualité cinématographique sont par ailleurs des critères importants.
  - Le Festival sélectionne des films de type **reportages, documentaires ou fictions**.
  - Ils doivent avoir été **produits après le 1er janvier 2015**. Le Festival privilégiera les films inédits sans que cela soit une condition impérative.
  - **Disposer de sous-titres en français est un sérieux atout**.

## ARTICLE 2 : SÉLECTION

---

Le comité de sélection s'assure de la parfaite conformité des candidatures et du respect de la philosophie du Festival. Les films sélectionnés feront partie de la programmation du Festival Alimenterre en octobre 2018 au Cinéma Galeries à Bruxelles. Ces films sont également susceptibles d'être projetés lors des différentes soirées itinérantes du Festival en Wallonie (Namur, Liège, Ottignies-Louvain-La-Neuve, Charleroi, Arlon, Mons...) ainsi que dans les éditions internationales à Kinshasa et Dakar.

## ARTICLE 3 : INSCRIPTION

---

**Date limite d'inscription: 18 février 2018.** Les réalisateurs ou producteurs inscrivent leur film en respectant les étapes suivantes :

- Le [formulaire en ligne](#) dûment rempli
- L'envoi d'un lien de visionnage en ligne (lien valide jusqu'au 1<sup>er</sup> juin – car procédure de sélection longue) ou de téléchargement du film, voire d'une copie DVD qui sera conservée par le Festival.

L'inscription est gratuite. L'envoi de la copie DVD s'effectue aux frais des candidats qui renoncent à tout recours envers les organisateurs.

## ARTICLE 4 : LES FILMS SÉLECTIONNÉS

---

Les candidats seront informés par courrier électronique de la sélection.

Si le film est sélectionné, le producteur, ou toute autre personne habilitée, s'engage à faire parvenir :

- Le matériel promotionnel (photos, trailer, palmarès, affiches, etc.).
- Une copie de projection du film en parfait état et dans une définition de qualité (Blu-ray ou DCP ou lien HD) ainsi qu'un DVD.

Si le film est sélectionné, l'équipe du Festival prendra contact avec le producteur ou toute autre personne habilitée pour fixer le montant d'éventuels droits de diffusion.

## ARTICLE 5 : DROITS

---

- L'ayant droit garantit à la direction du Festival d'être détenteur de tous les droits nécessaires (droits d'auteur, droits à l'image et tous droits de propriété intellectuelle) auprès des personnes habilitées, pour l'exploitation, la projection ou la promotion de ces films, en intégralité, ou en extraits, au cours du Festival.
- L'ayant droit autorise la direction du Festival à procéder à la traduction des dialogues ou commentaires des films pour leur diffusion, et la garantit contre tout recours à cet égard.
- L'ayant droit autorise le Festival à reproduire dans les supports de communication du festival (catalogue, programme, flyers), les textes, photos, biographies et filmographie fournis, ainsi qu'à procéder à la diffusion télévisuelle, radiophonique ou web d'extraits n'exédant pas 3 minutes à des fins promotionnelles.
- Le festival conserve, à des fins de promotion et d'archivage, un DVD des films et/ou une version digitale. Son utilisation est exclusivement réservée à la consultation dans les bureaux de SOS Faim.

## ARTICLE 6 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

---

L'inscription des films est gratuite, mais implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. Tous les cas non expressément prévus feront l'objet d'une discussion entre l'ayant droit et l'équipe du Festival. En cas de litige, les tribunaux du siège de l'organisateur (tribunal de Bruxelles) sont seuls compétents, la version française faisant foi.

## **ENVOI DES FILMS EN DVD:**

### **Adresse postale :**

SOS Faim - Festival Alimenterre  
4 Rue aux Laines  
1000 Bruxelles  
Belgique

**Mail :** [alimenterre@sosfaim.org](mailto:alimenterre@sosfaim.org)

Pour envoi par coursier ou dépôt direct, merci de contacter le festival.

**Entry form & video link/DVD reception deadline at the festival office : 18<sup>th</sup> February 2018**

---